

Lycée Jacques Prévert,
163 rue de Billancourt
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01.41.31.83.83
cantine.0920134w@ac-versailles.fr

RENTREE 2024-2025 FICHE INTENDANCE

➤ Fiche Intendance

⚠ La fiche Intendance sert également à l'inscription à la restauration scolaire

Tous les élèves et étudiants au Lycée Jacques Prévert doivent **OBLIGATOIREMENT** compléter la fiche intendance accessible via le lien :

<https://demarches.adullact.org/commencer/fiche-intendance-2024-2025>

Pour une prise en compte dès la rentrée scolaire, les dossiers complétés doivent être retournés impérativement avant le 30 septembre 2024. Seuls les dossiers retournés complets seront traités par le service demi-pension.

➤ Fonctionnement du restaurant scolaire

L'inscription à la demi-pension est valable pour une année scolaire, elle est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire, même occasionnellement.

L'accès au restaurant scolaire se fait par l'utilisation d'une carte d'accès personnelle remise aux élèves lors de la première rentrée au lycée et qui est valable tout au long de la scolarité.

✿ En cas de perte ou de destruction, l'élève devra racheter un nouveau badge au prix de 5,00€ pour les lycéens et 8,00€ pour les étudiants.

Il est nécessaire de suivre le solde du compte avec vigilance. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self. Seuls les élèves dont le compte est approvisionné peuvent accéder au module réservation de repas et ont donc l'accès au restaurant scolaire.

✿ L'accès au self sera **systematiquement refusé** pour tout élève se présentant sans badge et/ou ayant un solde insuffisant sur son compte

Les élèves doivent **obligatoirement** réserver ou annuler la réservation de leur repas. Les réservations se font prioritairement en ligne, disponible jusqu'à minuit la veille. En cas d'oubli uniquement, la réservation est possible jusqu'à 10h15 le jour même, à partir de la borne présente au lycée.

En cas d'absence de réservation, il sera possible de déjeuner en fin de service après les élèves ayant réservé et s'il reste des repas (après 13h10).

En cas de non-consommation du repas réservé, ce dernier sera décompté du solde TurboSelf, sans tenir compte des possibles aides de la Région

Le restaurant scolaire est ouvert en continu de 11h45 à 13h15, du lundi au vendredi. A 13h30, les élèves quittent impérativement les lieux pour permettre aux personnels qui en sont chargés, de procéder aux opérations de nettoyage.

➤ **Inscription au restaurant scolaire**

- Remplir la fiche Intendance et Inscription à la restauration scolaire (lien ci-dessus)
- Créer un compte sur notre site dans « MON COMPTE RESTAURATION-TURBOSELF -» à l'aide de la notice ([ici](#)).
- Un identifiant et un mot de passe de connexion au site TurboSelf sera envoyé par courriel aux responsables légaux des élèves nouvellement inscrits dès la rentrée scolaire

Si vous avez déjà créé un compte, veuillez ne pas tenir compte du paragraphe précédent.

Le règlement minimum lors de l'inscription est de 50€

➤ **Modalité de paiement**

Le règlement doit être fait :

- Par télépaiement, via le site TurboSelf. Les paiements en ligne ne peuvent être inférieurs à 50€. Le compte de l'élève est crédité de la somme versée dans le courant de la demi-journée qui suit le paiement en ligne. Il est donc vivement recommandé de faire ce virement 24 heures avant que le solde ne soit à nul au plus tard
- Par carte bancaire, à la borne TurboSelf située dans le couloir de l'administration.

En fin d'année scolaire, le solde du compte sera reporté sur l'année suivante ou restitué à la demande écrite de la famille (accompagnée d'un RIB).

➤ Tarif du restaurant scolaire

La tarification est fixée par la région Ile-de-France et basée sur les ressources des familles, en fonction du quotient familial(QF). Le QF figure sur l'attestation de paiement de la CAF (voir dossier d'inscription)

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
QF	≤ 183 €	≤ 353 €	≤ 518 €	≤ 689 €	≤ 874 €	≤ 1078 €	≤ 1333 €	≤ 1689 €	≤ 2388 €	> 2388 €
Tarif du repas	0,50 €	1,77 €	1,98 €	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,93 €	4.49 €

- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez créer cette attestation de restauration scolaire sur : <http://www.iledefrance.fr/equitables>

➤ Calendrier

- Le dossier est à compléter avant le 1^{er} octobre 2024

Pour toute information complémentaire, merci d'adresser un mél à cantine.0920134w@ac-versailles.fr.